**PROVINCE DE QUÉBEC**
**M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES**
**MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 319**

**RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE SUBVENTION ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU QU'il** est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire l'utilisation d'eau potable, de favoriser des alternatives écologiques aux produits jetables et de promouvoir la plantation d'arbres ;

**ATTENDU QUE** l'octroi de subventions est une mesure incitative pour encourager l'acquisition de barils récupérateurs d'eau, de couches lavables, de produits d'hygiène féminine durables et la plantation d'arbres ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose de pouvoirs pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée et nécessaire en matière environnementale aux fins du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le titre du présent règlement est : Règlement relatif à un programme de subventions environnementales

**ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 3 : DÉFINITIONS**

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée :

**Baril récupérateur de pluie**
Tout baril susceptible de recueillir de l'eau de pluie, commercialisé et homologué comme tel.

**Couches lavables**
Couches réutilisables pour bébés, composées de tissu et pouvant être lavées et réutilisées.

**Produits d'hygiène féminine durables**
Produits tels que les serviettes hygiéniques réutilisables et les coupes menstruelles.

**Lame de tondeuse déchiqueteuse**
Produits neufs ayant usage résidentiel et acheté dans un commerce ;

**Logement**
Unité formée d'un ensemble de pièces dans lesquelles une personne peut préparer un repas, manger, dormir et jouir de facilités sanitaires. Tout logement doit être accessible directement de l'extérieur ou par un vestibule commun à un autre logement, sans qu'il soit nécessaire de traverser en tout ou en partie un autre logement pour y accéder.

**Amendé par le règlement numéro 319-01 (16/11/2026)**

**Arbre**
Végétal ligneux dont le diamètre est d'au moins trois centimètres (3 cm) à une hauteur de trente centimètres (30 cm) du sol dans le cas d'un feuillu ou dont la hauteur minimale est d'un mètre (1 m) dans le cas d'un conifère.

**Occupant**
Personne qui habite un logement en échange du paiement d'un loyer ou qui en est propriétaire occupant.

**Amendé par le règlement numéro 319-01 (16/11/2026)**

**Officier responsable**
Directeur du service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le directeur général ou leur remplaçant.

**Propriétaire**
Personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble.

**Terrain**
Fonds de terre d'un seul tenant constitué d'un ou de plusieurs lots.

## ARTICLE 4 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à encourager :

- L'acquisition de barils récupérateurs d'eau pour réduire l'utilisation d'eau potable.
- L'utilisation de couches lavables pour réduire les déchets.
- L'utilisation de produits d'hygiène féminine durables pour réduire les déchets.
- La plantation d'arbres pour augmenter la canopée, réduire les îlots de chaleur, et embellir les milieux de vie.

## ARTICLE 5 : DESCRITION DES REMISES

Les remises sont versées au demandeur dans les 90 jours de la réception du formulaire de réclamation dûment complété et accompagné des documents requis. Une limite d'une seule prestation par logement par année est autorisée.

**Amendé par le règlement numéro 319-01 (16/11/2026)**

- **Baril récupérateur de pluie :** 50 % des coûts à l'achat, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 40 $.
- **Couches lavables :** 100 % des coûts à l'achat, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 100 $.
- **Produits d'hygiène féminine durables** : 50 % des coûts à l'achat, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 75 $.
- **Plantation d'arbres :** 50 % des coûts à l'achat, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 75 $.
- **Lame de tondeuse déchiqueteuse :** 50 % des coûts à l'achat, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 30 $.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité à la remise sont :

- Les produits doivent avoir été achetés neufs d'un commerçant autorisé avec une preuve de facturation ;
- Le terrain ou bâtiment doit être situé sur le territoire de la Municipalité des Coteaux.
- La demande doit être faite par une personne physique pour un terrain résidentiel.
- Aucune autre subvention pour le même type d'achat entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.
- Aucuns arrérages de taxes municipales pour le terrain visé.
- La demande de remise doit être faite et signée par l'occupant du logement concerné.

  **Amendé par le règlement numéro 319-01 (16/11/2026)**
- Les achats doivent avoir été effectués au cours de l'année en cours et après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- Les formulaires doivent être remplis et transmis avec les documents requis à la Municipalité.

Conditions particulières à la plantation d'arbres :

- La demande de remise est limitée au nombre d'un arbre par terrain.
- La plantation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions prévues au règlement de zonage en vigueur.
- L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient.
- L'arbre ne peut être situé dans l'emprise municipale
- Seul le propriétaire peut bénéficier de cette subvention

  **Amendé par le règlement numéro 319-01 (16/11/2026)**

Conditions particulières à l'installation d'un baril récupérateur de pluie :

- Le baril doit être installé en cour arrière ou latérale,
- Le baril doit être homologué et commercialisé comme un baril récupérateur d'eau ;
- Le baril doit être installé sur une surface stable, avec un couvercle sécurisé et connecté à une gouttière.
- Seul le propriétaire peut bénéficier de cette subvention.

  **Amendé par le règlement numéro 319-01 (16/11/2026)**

Les plantations d'arbres suivantes ne sont pas admissibles au présent programme :

- Un arbre acheté dans le cadre de l'obligation de plantation d'arbres à la construction d'un bâtiment principal comme prévu au règlement de zonage en vigueur ;

- Un arbre acheté dans le cadre de l'obligation de plantation à la création d'un espace tampon prévu au règlement de zonage en vigueur ;

- Un arbre remplaçant un arbre qui n'a pas survécu dans les deux années suivant sa plantation et qui a fait l'objet d'une subvention dans le cadre du présent programme ;

- Un arbre remplaçant un arbre qui a été abattu sans certificat d'autorisation ;

**ARTICLE 7 : PROCÉDURES DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION**

Les demandes de subvention doivent être complétées sur les formulaires prévus à cette fin et accompagnées des documents suivants :

- Facture d'achat en original ou photocopie lisible, identifiant le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, et les détails du produit.
- Pour les arbres : photos avant et après la plantation, photo du ruban à mesurer démontrant le calibre de l'arbre.
- Procuration du propriétaire, s'il y a lieu.

**ARTICLE 8 : APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFOND DES SUBVENTIONS**

Les subventions sont octroyées jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires prévues annuellement à cet effet. La priorité sera accordée aux requérants qui auront les premiers déposés leur demande complète auprès de la Municipalité.

**ARTICLE 9 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

L'annexe suivante est incorporée au présent règlement :

ANNEXE A— Formulaire de demande de subvention

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Sylvain Brazeau<br>Maire | Pamela Nantel<br>Directrice générale et greffière-trésorière |

| | |
|---|---|
| **AVIS DE MOTION** | **Le 16 septembre 2024** |
| **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT** | **Le 16 septembre 2024** |
| **ADOPTION DU RÈGLEMENT** | **Le 21 octobre 2024** |
| **AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR** | **Le 24 octobre 2024** |

# ANNEXE A
# Formulaire de demande de subvention

Amendé par le règlement numéro 319-01 (16/11/2026)

# Municipalité des Coteaux

**Programme de subvention environnementale**
**Formulaire de demande de subvention**

## Information sur le demandeur propriétaire

| | |
|---|---|
| Nom : | Prénom : |
| No civique : | Rue : |
| Code postal : | Ville : |
| No de téléphone : | Courriel : |
| ☐ Propriétaire occupant<br>☐ Locataire | |

## Type de subvention demandée

- ☐ Baril récupérateur de pluie
- ☐ Couches lavables`
- ☐ Produits d'hygiène féminine durables
- ☐ Plantation d'arbres
- ☐ Lame de tondeuse déchiqueteuse

## Informations sur le produit

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant : | |
| Nom du modèle : | |
| Nom et coordonnées du détaillant : | |
| Date d'achat : | Coût (incluant les taxes : |

## Détails supplémentaires pour la plantation d'arbres

(À remplir uniquement si la subvention demandée est pour la plantation d'arbres)

| |
|---|
| Essence de l'arbre planté : |
| Diamètre d'un feuillu ou hauteur d'un conifère : |

| Nom et coordonnées du détaillant : | |
|---|---|
| Date d'achat : | Coût (incluant les taxes : |

## Documents requis (joindre les copies)

- ☐ Facture d'achat
- ☐ Photos avant et après la plantation (pour la plantation d'arbres seulement)
- ☐ Procuration (si applicable)

## Déclaration du demandeur

- ☐ Je certifie que les informations fournies sont exactes et que les conditions du règlement ont été respectées. J'autorise l'officier responsable à inspecter mon terrain pour valider la demande.

**Signature :** _____ **date :** _____

## Pour l'utilisation de la Municipalité

Inspection effectuée le : _____ par : _____

- ☐ La demande est conforme au présent règlement.
- ☐ Aucuns arrérages de taxes municipales
- ☐ J'autorise la remise de _____$

**Signature de l'officier :** _____ **date :** _____